

Promotion 2025-2028

Reçu le : _____

Enregistré par : _____

M. – Mme – Mlle

(Fiche à remplir en caractère d'imprimerie)

NOM (de jeune fille) _____

PRÉNOM _____

NOM D'ÉPOUSE _____

DATE et LIEU DE NAISSANCE ____/____/____ à _____

ADRESSE _____

(Coller ici votre photo)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Types de Financement

- FORMATION INITIALE
PPHSTDENIS
EMPLOYEUR
OPCA : _____
FRANCE TRAVAIL
MISSION LOCALE
REGION
INDIVIDUEL
RSA
CPF

Droit inscription :

- Chèque
- Espèces
- C.B.

Date paiement : _____

Reçu n° : _____

Date saisie logifsi : _____

3 Enveloppes timbrées:

3 enveloppes timbrées

CV :

Curriculum Vitae

État civil :

COPIE C.I +
CEE JUSTIF. DOM

DATE DE VALIDITE

COPIE PASSEPORT

DATE DE VALIDITE

COPIE TITRE DE SEJOUR
EN COURS DE VALIDITE

DATE DE VALIDITE

Bourse

▪ BOURSE 2024/2025
OUI NON

▪ DDE BOURSE 2025/2026
OUI NON

CODE POSTAL/VILLE |_|_|_|_|_| _____

Nationalité : _____

Nombre d'enfant(s) : |_|

☎ fixe |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| sur liste rouge ☎ portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel _____ @ _____

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE (de l'étudiant ou son conjoint ; pas celui des parents) _____

NOM DE VOTRE MUTUELLE : _____ Titulaire du contrat _____

ADRESSE DE LA MUTUELLE : _____ Date de validité ____/____/____

**SITUATION ADMINISTRATIVE A L'ENTREE : FOURNIR UN JUSTIFICATIF
et cocher la case correspondante à votre situation actuelle**

Issue du cursus scolaire
(Lycée ou université)
(Fournir un certificat de scolarité)

Formation professionnelle
(Fournir un justificatif)

Sans diplôme

Inscrit à France Travail
(Fournir un justificatif)

RSA

Bénéficiaire d'un P.E.C
(Parcours Emploi Compétences)

Salarié établissement public
(Fournir un justificatif)

Salarié établissement privé
(Fournir un justificatif)

Service Civique
achevé dans un délai d'un an

Titulaire

CDI

Contractuel

CDD

Autres (Préciser)

- de 26 ans en poursuite
D'étude sans interruption

- de 26 ans
sorti du système scolaire depuis
Moins de 2 ans

Avez-vous eu une bourse en 2024/2025 ? Oui Non (si oui, fournir un justificatif)

Comptez-vous faire une demande de bourse région Ile de France pour l'année 2025/2026 ?

Oui

Non



TITRE D'INSCRIPTION Cocher la case et Joindre une PHOTOCOPIE et un CV

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Diplôme BAC**calauréat **Professionnel** Français : Année d'obtention : _____
 Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)
 Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)
 Accueil Relation Clients et Usagers (ARCU)
 Autre (Préciser) : _____

- Diplôme BAC**calauréat Etranger (+ document Enic-Naric) Série _____ Année _____

- C.A.F.A.S/D.P.A.S/D.E.A.S : Année _____

- C.A.F.A.P/D.P.A.P/D.E.A.P : Année _____

- Autre Diplôme (Préciser) : _____ Année _____

DIPLOME OBTENU AVANT 2023

- Diplôme BAC**calauréat **Général** Français : Année d'obtention : _____

- Economique et Social (ES) Littéraire (L) Scientifique (S)

- Diplôme BAC**calauréat **Technologique** Français : Année d'obtention _____

- Sciences et Technologies de la Santé et du Social (ST2S/SMS)
 Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG/STG/STT)
 Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV)
 Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D)
 Autre (Préciser) : _____

DIPLOME OBTENU A PARTIR DE 2023

- Diplôme BAC**calauréat **Général** Français : Année d'obtention : _____

Enseignements communs : Français/Philosophie, Histoire-Géographie, Enseignement moral et civique, langue vivante A et langue vivante B, Education Physique et Sportive et Enseignement scientifique

Enseignements de spécialité (cocher vos spécialités) :

- | | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Arts | <input type="checkbox"/> Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques |
| <input type="checkbox"/> Biologie, Ecologie | <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie |
| <input type="checkbox"/> Mathématiques | <input type="checkbox"/> Langues, littératures et cultures étrangères |
| <input type="checkbox"/> Physique Chimie | <input type="checkbox"/> Littérature, langues et cultures de l'antiquité |
| <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur | <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques |
| <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la terre | <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales |

- Diplôme BAC**calauréat **Technologique** Français : Année d'obtention : _____

Enseignements communs : Français/Philosophie, Histoire-Géographie, Enseignement moral et civique, langue vivante A et langue vivante B, Education Physique et Sportive et Enseignement scientifique

Enseignements de spécialité (cocher vos spécialités) :

- STMG** (Droit et économie, Management, sciences de gestion et numérique : *préciser l'enseignement spécifique* : _____)
- ST2S** (Chimie, biologie et physiopathologie humaine, sciences et techniques sanitaires et sociales)
- STI2D** (Physique chimie et mathématiques, Ingénierie, innovation et développement durable : *préciser l'enseignement spécifique* : _____)
- STL** (Physique chimie et mathématiques, Biochimie biologie biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire)
- STHR** (Sciences et technologies culinaires et des services enseignement scientifique, alimentation environnement, économie, gestion hôtelière)
- TMD** (Option instrument, option danse)
- STD2A** (Analyse et méthodes en design, Conception et création en design et métiers d'art)
- STAV** (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)

Titre inscription :

COPIE JUSTIFIEE PAR L'ORIGINAL

Oui Non

- BAC PROFESSIONNEL ASSP
 BAC PROFESSIONNEL SAPAT
 BAC PROFESSIONNEL ARCU
 BAC PROFESSIONNEL AUTRE

- BACCALAUREAT ETRANGER + DOCUMENT ENIC NARIC
 CAFAS/DPAS/DEAS (3 ANS D'EXERCICE)
 CAFAP/DPAP/DEAP (3 ANS D'EXERCICE)

- AUTRE DIPLOME

DIPLOME OBTENU AVANT 2021

- BAC GENERAL ES
 BAC GENERAL S
 BAC GÉNÉRAL L

- BAC TECHNOLOGIQUE ST2S
 BAC TECHNOLOGIQUE SMS
 BAC TECHNOLOGIQUE STMG
 BAC TECHNOLOGIQUE STG
 BAC TECHNOLOGIQUE STT
 BAC TECHNOLOGIQUE STAV
 BAC TECHNOLOGIQUE STI2D
 BAC TECHNOLOGIQUE AUTRE

DIPLOME OBTENU A PARTIR 2021

- BAC GENERAL**
- Arts
 Mathématiques
 Physique Chimie
 Biologie, Ecologie
 Sciences de l'ingénieur
 Sciences de la vie et de la terre
 Sciences économiques et sociales
 Humanités, littérature et philosophie
 Numérique et sciences informatiques
 Littérature, langues et cultures de l'antiquité
 Langues, littératures et cultures étrangères
 Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- BAC TECHNOLOGIQUE**
- STMG
 ST2S
 STI2D
 STL
 STHR
 TMD
 STD2A
 STAV

FINANCEMENT DE LA FORMATION DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE

(à compléter SI vous avez coché la case 2 ou 3)

2 FORMATION PROFESSIONNELLE

3 RECHERCHE D'EMPLOI

Avez-vous sollicité une prise en charge financière pour la formation ? OUI NON
Si OUI, laquelle :

Financement par votre EMPLOYEUR : préciser ses nom et adresse complète.
Une convention est à signer avec lui.
Si vous êtes un agent du CH Saint-Denis : veuillez indiquer votre service et votre date d'entrée dans l'établissement.

Financement **par un ORGANISME, Préciser :**
Ex : formaph, promofaf, uniformation, agefos pme,
CIF, CFP : congés individuels de formation, congés de formation professionnelle :
Transition Pro

Financement par le COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF), pour tout renseignement, vous pouvez consulter : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/> (Fournir le montant de votre CPF)

Financement par France TRAVAIL : vous devez joindre un relevé de situation et demander à votre conseiller un formulaire « Attestation d'Inscription à un Stage de Formation » (AISF)

- Avez-vous ce formulaire en votre possession ? Oui Non
- Comptez-vous le demander ? Oui Non
- Etes-vous inscrit(e) au Pôle Emploi depuis 6 mois ? Oui Non
- Indiquez votre date d'inscription au Pôle Emploi : ____/____/____
- Avez-vous connaissance de la date de fin de vos droits ? ____/____/____

Financement en relais par le Conseil Régional d'Ile-de-France SI je remplis les conditions suivantes :

Demandeur d'emploi bénéficiaire, au cours de la 1^{ère} année de formation de l'allocation de retour à l'emploi versée par **France TRAVAIL** ou d'une allocation de substitution : allocation pour perte d'emploi versée par un employeur public par exemple... La prise en charge régionale prend effet seulement après expiration complète des droits à l'indemnisation chômage.

- Percevez-vous le **RSA** ? Oui Non
Si **OUI**, fournir un justificatif.

Financement par le Conseil Général ou autre (RMI, ASS)

Financement en candidat libre : joindre votre courrier d'acceptation de régler le coût annuel de la formation (2050 € par an) - Tarif 2024 qui peut évoluer en 2025

Vos précisions éventuelles :

- Un échelonnement en 2 semestres. **Soit 1025€ en deux fois.**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Coût de la formation
7300€ / ANNEE

Tarif 2024 qui peut évoluer en 2025

Formation continue
Formation initiale
Candidat libre

CROUS

Désirez-vous être **INTERNE** au **CROUS** de Créteil en cas d'admission ? : Oui Non (site Saint-Denis)
→ Priorité aux candidats domiciliés hors région parisienne

DISPENSE DE SCOLARITÉ

« En regard de votre parcours de formation ou des diplômes obtenus, vous pouvez être dispensés de certaines unités d'enseignement. Pour se faire, lors de votre inscription définitive, vous devrez compléter la demande de dispense et nous remettre les pièces justificatives.

Demandez-vous une dispense ? OUI NON

TIERS TEMPS

Bénéficiez-vous d'un tiers temps pendant votre scolarité ? oui non

Si oui, merci de télécharger le formulaire sur le www.ifs-i-ifas-puer-saintdenis.fr/ifs-i-ifas-puer/registre-d-accessibilité-et-situation-de-handicap/ et de le faire compléter.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Toute immunisation non acquise à l'entrée en formation peut être un motif de **NON INTÉGRATION** en formation.

Concernant les VACCINS OBLIGATOIRES, ils doivent être à jour au moment de la rentrée.

Les stagiaires à l'entrée en formation doivent être à jour des vaccinations obligatoires en milieu hospitalier (Hépatite B, Diphtérie, Tétanos et Polio). Les sérologies seront vérifiées.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas intégrer la formation.

LES VACCINS SONT LES SUIVANTS :

- D.T.P OUI NON EN COURS
- HEPATITE B OUI NON EN COURS
- IMMUNISATION CONTRE HEPATITE B OUI NON EN COURS

NB. LES VACCINATIONS COVID-19, ROUGEOLE (ROR) ET COQUELUCHE SONT TRES FORTEMENT RECOMMANDEES

Le suivi médical obligatoire est effectué ANNUELLEMENT.

MODALITES D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE PARIS

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous référer au livret d'information

Vœux n°1 : Institut de Formation du Centre Hospitalier de **SAINT-DENIS**

Vœux n°2 :

- IFSI Louise Couvé – Aubervilliers (rentrée février) IFSI Jean Verdier AP-HP – Bondy
- IFSI du CHI R. Ballanger – Aulnay s/bois IFSI IFITS Théodore Simon – Neuilly sur Marne
- IFSI Avicenne AP-HP – Bobigny IFSI EPS de Ville Evrard
- Aucun

« Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des sélections et au suivi des élèves. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93), à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile de France et de la Seine-Saint-Denis, au Conseil Régional d'Ile de France et à la Caisse d'Assurance Maladie d'Ile de France. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit d'accès et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service accueil ».

JE SOUSSIGNE(E) NOM-PRENOM _____ ATTESTE SUR L'HONNEUR :

- L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNÉS SUR CE DOCUMENT,
- AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS VACCINALES PROPRES A UNE EXPOSITION PROFESSIONNELLE.

A, _____, LE _____ SIGNATURE

AUTORISATION DE PUBLICATION

PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

L'Institut des Formations Paramédicales du Centre Hospitalier de Saint-Denis, à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats de l'épreuve de sélection 2025.

(Cocher la case qui vous convient)

DOCUMENT à CONSERVER et A LIRE

LIVRET D'INFORMATION A LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION SOINS INFIRMIERS

**INSCRIPTION
DU 21 OCTOBRE 2024 AU 2 DECEMBRE 2024**

Dossier et pièces justificatives à adresser au plus tard le
Lundi 2 décembre 2024 inclus

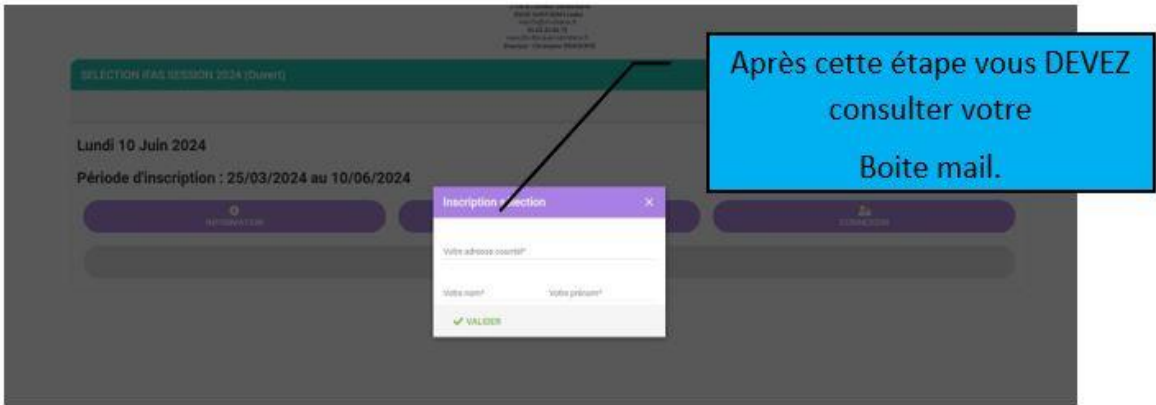
**par courrier (Cachet de la poste faisant foi) à
IFSI-IFAS Centre Hospitalier DELAFONTAINE
2, rue du Docteur DELAFONTAINE
93205 SAINT-DENIS CEDEX**

**Vous pouvez déposer votre dossier tout au long de la période d'inscription au secrétariat
Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00 / le vendredi de 9h00 à 15h00**

Pré-inscription obligatoire sur le site de l'IFSI*
*Site internet : www.ifsj-ifas-puer-saintdenis.fr

LES ETAPES POUR LA PREINSCRIPTION SUR NOTRE SITE INTERNET

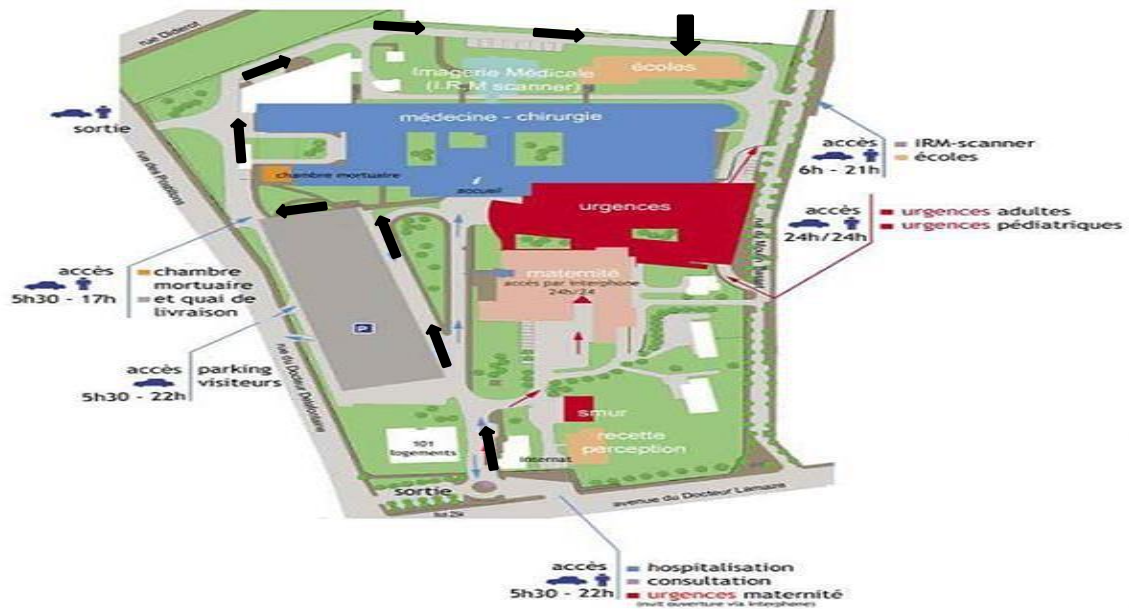
LES ETAPES DE LA PREINSCRIPTION



ATTENTION DE BIEN REMPLIR TOUS LES CHAMPS

Accès IFSI Centre hospitalier Delafontaine

Adresse : 2 rue du Docteur Delafontaine – 93205 SAINT-DENIS



Accès à pied :

- Vous devez **rentrer par le portail principal de l'hôpital**.
- Passez devant le parking qui est à gauche puis de l'immeuble aux grandes vitres (en haut).
- Suivez le virage, vous devez dépasser la **Chambre Mortuaire** puis la **Livraison**.
- Suivez le chemin et vous y verrez un immeuble avec des **stores jaunes**.
- Vous y êtes. Sonnez !

Accès voiture :

- Par l'autoroute A1, sortie n°3 (Pierrefitte, Beauvais), parking visiteurs rue des Postillons.

Par les transports en commun :

Métro ligne 13 :

- Station Basilique de Saint-Denis + tramway T1, arrêt Hôpital DELAFONTAINE.
- Station Métro Université + bus 253 arrêt Av Saint Rémy ou 254 ou Tramway T1, arrêt Hôpital

Delafontaine. • Station Porte de Paris + bus n°153 ou 253

Métro ligne 7 :

- Station la Courneuve 8 Mai 45 + T1, arrêt Hôpital Delafontaine

PREAMBULE

L'arrêté du 31 juillet 2009 Art 5 (modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2018 art 3) confie aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) l'organisation des épreuves **d'admission**.

1. CONDITIONS D'ACCES EN IFSI

Le nombre de candidats aux épreuves de sélection n'est pas limité.
Il faut être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

❖ Par la voie de la formation initiale :

Pour les bacheliers ou équivalents (apprenti, étudiant en réorientation, personnes titulaires d'un bac ayant moins de 3 ans d'expériences professionnelles à temps plein) : les épreuves de sélection sont supprimées. L'admission se fait sur dossier via la plateforme **PARCOURSUP** : <https://www.parcoursup.fr/>

❖ Par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) :

Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle (soit 4821 heures) donc relevant de la Formation Professionnelle Continue. Cette voie d'accès est **adaptée aux candidats en reconversion professionnelle** même s'ils sont titulaires d'un baccalauréat : aide-soignant, auxiliaire de puéricultrice, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les 3 années d'expérience équivalent temps plein de cotisations à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection **soit au 2 décembre 2024**.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier permet aux aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé (De Avril à Mai 2024)**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection.
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (**FPC**) [Année N ou N-1].
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin.
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1ère année.
- Détenir l'**AFGSU** (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Pour connaître le contenu de la formation, nous vous invitons à vous référer à *l'article 7 bis de l'arrêté du 03 Juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*.

Pour être éligibles au parcours spécifique, **les aides-soignants doivent porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin.

- ✚ **Les aides-soignants inscrits à France Travail ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.** La durée de la formation sera de 3 ans.

NB : L'Institut de Formation où se déroulera cette formation est l'IFSI de VILLE EVRARD.

2.CALENDRIER DE LA SELECTION 2025

Inscriptions	Du 21 octobre au 2 décembre 2024
Epreuve écrite	Mardi 10 décembre 2024 à 13h30
Epreuve orale sur convocation :	Entre le 3 décembre 2024 et le 10 janvier 2025
Affichage des résultats	Mardi 3 février 2025 à 14 heures
Date limite de confirmation d'inscription	Lundi 10 février 2025 à minuit

3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est obligatoire de se préinscrire sur le site de l'IFSI :

<https://www.ifsi-ifas-puer-saintdenis.fr/>

Liste des Pièces à fournir :

1. **LA FICHE D'INSCRIPTION** intitulée « Epreuve de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) » à compléter recto-verso, dater et signer. (Jointe à ce livret)
2. **1 PHOTO D'IDENTITE** récente (format standard) à coller dans le cadre réservé en 1ère page de la fiche d'inscription.
3. **UN CURRICULUM VITAE** déroulement chronologique de vos expériences professionnelles, de votre scolarité, des formations suivies et des diplômes obtenus.
4. **UNE LETTRE DE MOTIVATION**
5. **ETAT CIVIL** :
 - Photocopie recto-verso de votre **Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité sur laquelle vous noterez « certifiée sur l'honneur conforme à l'original »** datée et signée.
 - Pour les originaires de **l'Espace Economique Européen** : joindre un **justificatif de domicile**
 - Pour les personnes de nationalité étrangère : photocopie datée et signée recto-verso **agrandie** de la **carte de séjour en cours de validité** sur laquelle vous noterez « certifiée sur l'honneur conforme à l'original ».
6. **COPIE DU TITRE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION** :
 - Certificats de travail justifiant des 3 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein (au moins 4821 Heures) ou fiches de paie des mois de décembre de chaque année travaillée.**

Candidats relevant de la formation professionnelle continue **FPC**- (Article L. 6311-1 du Code de Travail).
Les personnes concernées par cette catégorie sont toutes les personnes **justifiant de 3 années d'expérience professionnelle** avec certificats de travail c'est-à-dire ayant cotisé trois années à un organisme de protection sociale en France à la date de la clôture des inscriptions le **2 décembre 2024**.

 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant **DEAS** ou **DPAS** ou **CAFAS**
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture **DEAP** ou **DPAP** ou **CAFAP**
 - Autres Diplômes (Baccalauréat, **DAEU**...)
 - Autres expériences professionnelles** en dehors du domaine sanitaire (**à préciser**)
7. **2 ENVELOPPES TIMBRÉES FORMAT A5 (TYPE « LETTRE VERTE »)** : sur chaque enveloppe *Ecrire vos noms prénoms et adresse pour l'envoi des convocations.*
N'oubliez pas de coller les timbres.

8. **FRAIS DE CONCOURS** : NON REMBOURSABLES EN CAS DE DESISTEMENT DE VOTRE PART, règlement par chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public**, par carte bleue, par espèces à la **Caisse Centrale de l'Hôpital**, fixé à :

- **80,00 €** Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue. (Code du travail article L. 6311-1)
Joindre l'attestation de paiement délivrée par la Caisse Centrale de L'Hôpital. Aucun règlement en espèces ne se fait à l'Institut. Si vous payez en espèce ou par CB vous devez d'abord vous rendre à l'IFSI qu'il vous soit délivré un document pour la Caisse. Les règlements par chèque peuvent se faire à l'IFSI.

UNE CONFIRMATION DE BONNE RECEPTION DE VOTRE DOSSIER VOUS SERA ENVOYEE PAR MAIL.

9. **ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION à joindre :**

- Pour les candidats inscrits au **France Travail** : Avis de situation à télécharger sur votre espace personnel ou à demander auprès de votre référent France Travail.
- Pour les candidats bénéficiant d'une pris en charge par l'**employeur** : **attestation de votre employeur.**
- Pour les candidats en **autofinancement** : Rédiger une attestation sur l'honneur s'engageant à régler leur frais de scolarité.

*Dès validation de votre dossier, nous vous adresserons un **accusé de réception de votre dossier par courriel.***

- *Préinscrivez-vous sur le site internet www.ifs-i-fas-puer-saintdenis.fr **préinscription obligatoire, à défaut, votre dossier ne sera pas retenu.***
- *Renseignez lisiblement votre dossier.*
- *Indiquez une adresse postale complète, si vous êtes hébergé(e) n'oubliez pas d'indiquer également le nom qui figure sur la boîte aux lettres.*
- *Indiquez une adresse mail complète.*
- *Assurez-vous d'avoir fourni toutes les pièces demandées avant l'envoi.*
- *Les photocopies doivent être lisibles.*

*Adressez le tout à l'IFSI **au plus tard le 2 décembre 2024***

(Cachet de la poste faisant foi)

Merci de ne pas prendre de risque en nous adressant votre dossier à quelques jours de la date limite dans le cas où celui-ci ne serait pas complet (cela vous donnera le temps de le retourner avant le 2 décembre 2024).

*Vous recevrez une convocation par courrier et par mail. Si vous ne le l'avez pas reçu 7 jours après votre inscription, vous pouvez contacter l'accueil de l'IFSI au **01.42.35.64.73** et demander à parler à **Madame LAURETTA.***

4. LES EPREUVES DE SELECTION

(Candidats inscrits par la voie FPC)

Arrêté du 13 décembre 2018

Epreuve écrite : Mardi 10 décembre 2024 à 13h30

Epreuve écrite de **1 heure** comprenant :

- ❖ **Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social **d'une durée de 30 minutes** qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ❖ **Une sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes.**

NOTATION : sur 20 points

Epreuve orale sur convocation Du 3 décembre 2024 au 10 janvier 2025

- ❖ Entretien **de 20 minutes** portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

NOTATION : sur 20 points

Chacune **des deux épreuves** est notée sur 20 Points.

Une note inférieure à 8/20 à **l'une des deux épreuves (entretien et épreuve écrite)** est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40 points aux deux épreuves.

5. RESULTATS

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE.

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée (septembre 2025).

Les résultats sont affichés au siège de l'IFSI, publiés sur le site Internet : www.ifsi-ifas-puer-saintdenis.fr ; vous devez nous donner votre autorisation de figurer sur la liste publiée sur Internet.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

A l'issue des résultats, et au vu de la note obtenue, le président du jury établit la liste de classement.

Si dans les 5 jours suivant l'affichage, le candidat admis n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé de fait à son admission.

6. REPORT DE SCOLARITE

Article 22 de l'Arrêté du 31/07/2009 (modifié par l'arrêté du 13/12/2018 art.3)

Les résultats des épreuves de sélection 2025 ne sont valables que pour la rentrée de septembre 2025.

Une dérogation est accordée de droit en cas de : congés de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation (hors vaccination).

LES DEMANDES DE REPORT DOIVENT ETRE FORMULEES PAR COURRIER A L'ATTENTION DE LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) AVEC UN JUSTIFICATIF.

7. CONDITIONS MATERIELLES D'ETUDES

✓ **Droit annuel d'inscription à l'institut :**

Fixé par arrêté ministériel : **170,00 €** (en 2024)

A verser au début de chaque année universitaire – En cas de désistement et ce quel que soit le motif, ces droits seront remboursés déduction faite des frais de gestion et de dossiers dont le montant est fixé annuellement par le Ministère de l'Éducation Nationale.

✓ **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 100,00 € (en 2024).**

Les étudiants boursiers sont exonérés mais doivent **fournir une attestation** d'exonération. Règlement et informations sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

✓ **Logement :**

↳ **RESIDENCE UNIVERSITAIRE** : informations à prendre dans les plus brefs délais auprès du CROUS de Créteil : www.crous-creteil.fr

8. LES AIDES FINANCIERES

Vous pouvez bénéficier de différentes aides financières :

- Bourses d'études (dossier à réaliser avec le Conseil Régional d'Ile de France) www.iledefrance.fr
- Fonds régional d'aide sociale (FRAS) www.iledefrance.fr
- Bourses départementales
- Promotion Professionnelle
- Allocation versée par LADOM (Pour les étudiants des DOM-TOM)
- Allocation versée par France Travail
- Formation professionnelle continue (ASP)
- Contrat d'apprentissage
- Contrat d'allocation d'études (C.A.E.)

✓ COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'au départ en retraite.

Url pour l'IFSI de Saint-Denis :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/26930101600144_UF2010/26930101600144_PROMO22-25

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site internet suivant :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

9. FINANCEMENT DU COÛT PEDAGOGIQUE

Il s'élève à : **7 300 € par année de formation.**

Tarif pouvant évoluer pour la rentrée 2025

FINANCEMENT PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Les effectifs inscrits, suivant une formation à **temps plein et présents au 15/10/n-1**, sont éligibles à la subvention régionale.

Les titulaires des **Bac ASSP** et **SAPAT** ainsi que les titulaires d'un **CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance »** peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

Les reports ou césures, les transferts et les redoublements* sont pris en compte dans les effectifs.

Le statut est considéré à **l'entrée** en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

1. PUBLICS ELIGIBLES

Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),	Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,	Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active),
Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,	Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,
À partir du 1er janvier 2024, les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,	Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

PUBLICS NON ELIGIBLES

Les agents publics (y compris en disponibilité),	Les apprentis,
Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,	Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,	Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger. Pour
Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,	

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité. Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation.

FINANCEMENT DES ÉTUDIANTS DE LA FORMATION CONTINUE

1. PUBLICS NON ELIGIBLES

✚ FINANCEMENT PAR L'EMPLOYEUR :

→ Une convention de formation sera signée entre votre employeur et l'Institut.

Pour tout renseignement, vous devez vous adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au service de Formation de votre Établissement employeur : qu'il relève du secteur public ou du secteur privé. Les agents des Etablissements Hospitaliers Publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité, en contre partie d'un engagement de service.

✚ FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (C.I.F.), D'UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (C.F.P.) :

OU

✚ FINANCEMENT PAR UN ORGANISME DE GESTION :

→ Se renseigner auprès de l'organisme financeur.

→ Fournir le dossier à remplir au **moins quatre mois avant** le début de la formation.

Dès réception du courrier de réponse de l'organisme financeur, nous adresser la photocopie de la décision d'acceptation ou du refus de prise en charge (pour un report de formation).

→ Vous devez vérifier si la totalité du coût de la formation est pris en charge pour la durée totale des études. **Si non le solde (éventuel) vous sera facturé.** Un échelonnement possible.

→ Entre l'organisme de gestion des fonds de formation continue et l'Institut, une convention de formation sera signée.

FINANCEMENT PAR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF):

- S'inscrire sur la session concernée, Rentrée 2025/2026
- Informer l'IFSI (hsd-ifsu@ch-stdenis.fr) qui validera votre dossier après les résultats de la sélection d'entrée.

FINANCEMENT PAR LE CANDIDAT LUI-MEME :

Pour le candidat ne relevant d'aucun des dispositifs cités précédemment, il s'agit d'une **inscription individuelle**. Prendre contact avec le responsable des financements des Instituts de Formations paramédicales. La facturation sera de 50 % en septembre et 50 % en janvier de chaque rentrée universitaire.

Votre situation sera réexaminée chaque année.

10. MODALITES D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE PARIS SORBONNE PARIS NORD

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

- **Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI** par ordre de priorité.
Si le candidat n'émet qu'un seul vœu, il devra inscrire « aucun » pour le 2^{ème} vœu dans la case réservée à cet effet.
- **Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.**

Le classement des candidats, par ordre de classement par IFSI :

- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

11. DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

(Article 7 et 8 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2018 Art 3)

Article 7 : Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée par des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Article 8 : Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité,
2. Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)

3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
4. Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
5. Un curriculum vitae
6. Une lettre de motivation
7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Lors de votre inscription définitive au sein de notre institut, vous devrez compléter le formulaire de demande de dispense d'unités d'enseignement fourni et nous le remettre avec toutes les pièces demandées ci-dessus.

12.TIERS TEMPS

Un tiers temps est une majoration de temps accordé lors d'une évaluation ou d'une épreuve. Les bénéficiaires sont les personnes déclarées en situation de handicap diagnostiquées.

Si vous êtes concerné(e) vous devez nous remettre un certificat médical. Vous serez mis en contact avec le référent handicap au **01 42 35 64 73** ou par mail [hsd-ifsu @ch-stdenis.fr](mailto:hsd-ifsu@ch-stdenis.fr)

Vous pouvez également vous rendre sur notre site internet :

www.ifsu-ifas-puer-saintdenis.fr/ifsu-ifas-puer/registre-d-accessibilité-et-situation-de-handicap/

Attention les dossiers incomplets ne seront pas retenus.